

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Casablanca, le 25 octobre 2024



AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société « **LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS** », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire réunie extraordinairement) qui se tiendra **le mardi 26 novembre 2024 à 10 heures**, au siège social de la société « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration ;
2. Nomination d'un nouvel Administrateur indépendant ;

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

3. Extension de l'objet social de la société ;
4. Modification de l'article 3 des statuts de la société ; adoption des statuts mis à jour ;
5. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Il peut également exercer son droit de vote par correspondance.

Des formules de procuration et de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.oulmes.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée. Ces formulaires doivent être accompagnés de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité de l'actionnaire concerné. Ils doivent être adressés par courriel, à l'adresse assembleegenerale@oulmes.ma, ou au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le 23 novembre 2024.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, sur le site internet www.oulmes.ma.

À PROPOS DE "LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS"



Créée en 1933, Les Eaux Minérales d'Oulmès est une société anonyme cotée à la bourse de Casablanca depuis 1943, leader marocain de l'hydratation saine et des boissons rafraîchissantes. Avec plus de 3 000 collaborateurs et 8 sites de production, LEMO œuvre continuellement pour offrir à ses clients des produits de qualité supérieure. Engagée dans une croissance durable et responsable, LEMO est membre du « Global Compact » des Nations Unies et est détentrice de plusieurs Labels RSE nationaux et internationaux. Acteur international, la société opère également en Afrique subsaharienne, à travers sa filiale E.T.E. située au Bénin. Les Eaux Minérales d'Oulmès est une filiale du groupe Holmarcom.

Pour information

Nabil SAID
Directeur Financier &
Juridique
nsaid@oulmes.ma

PROJET DES RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, décide de nommer, **Madame Samia BOUCHAREB**, en qualité d'Administrateur Indépendant de la Société et ce, pour une durée de trois (3) années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Samia BOUCHAREB déclare accepter ce mandat. Elle déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ce mandat.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société est désormais composé comme suit :

- **Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH ;**
- **Madame Latifa BENSALAH née EL MOUTARAJJI ;**
- **Madame Miriem BENSALAH épouse CHAQROUN ;**
- **Monsieur Abdeltif TAHIRI ;**
- **Monsieur Saad BENDIDI ;**
- **Madame Frannie A. LEAUTIER ;**
- **Madame Samia BOUCHAREB ;**
- **HOLMARCOM, dont le représentant permanent est Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH ;**
- **OMI, dont le représentant permanent est Monsieur Karim CHIOUAR ;**
- **ATLANTASANAD, dont le représentant permanent est Monsieur Jalal BENCHEKROUN.**

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social de la Société à la mise en place d'un laboratoire destiné à fournir des prestations d'analyse et de contrôle de la qualité de l'eau, tant au profit de la Société qu'au profit de tiers.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction sera désormais comme suit :

« Article 3 – OBJET

La société a pour objet :

- (.....) ;
- la création, l'exploitation et la gestion d'un laboratoire destiné à la réalisation d'analyses et de contrôle de la qualité de l'eau, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers ;
- la commercialisation de produits et services associés à l'analyse et au contrôle de la qualité de l'eau ;
- la réalisation d'études et de recherches en lien avec la qualité de l'eau et son traitement ;
- (.....);
- (.....);

Le reste sans modification. »

Elle adopte les statuts de la Société ainsi mis à jour et donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À PROPOS DE "LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS"



Créée en 1933, Les Eaux Minérales d'Oulmès est une société anonyme cotée à la bourse de Casablanca depuis 1943, leader marocain de l'hydratation saine et des boissons rafraîchissantes. Avec plus de 3 000 collaborateurs et 8 sites de production, LEMO œuvre continuellement pour offrir à ses clients des produits de qualité supérieure. Engagée dans une croissance durable et responsable, LEMO est membre du « Global Compact » des Nations Unies et est détentrice de plusieurs Labels RSE nationaux et internationaux. Acteur international, la société opère également en Afrique subsaharienne, à travers sa filiale E.T.E. située au Bénin. Les Eaux Minérales d'Oulmès est une filiale du groupe Holmarcom.

Pour information

Nabil SAID

Directeur Financier &
Juridique
nsaid@oulmes.ma